

# Certificat FSEA de formatrice/formateur de cours

Descriptif modulaire

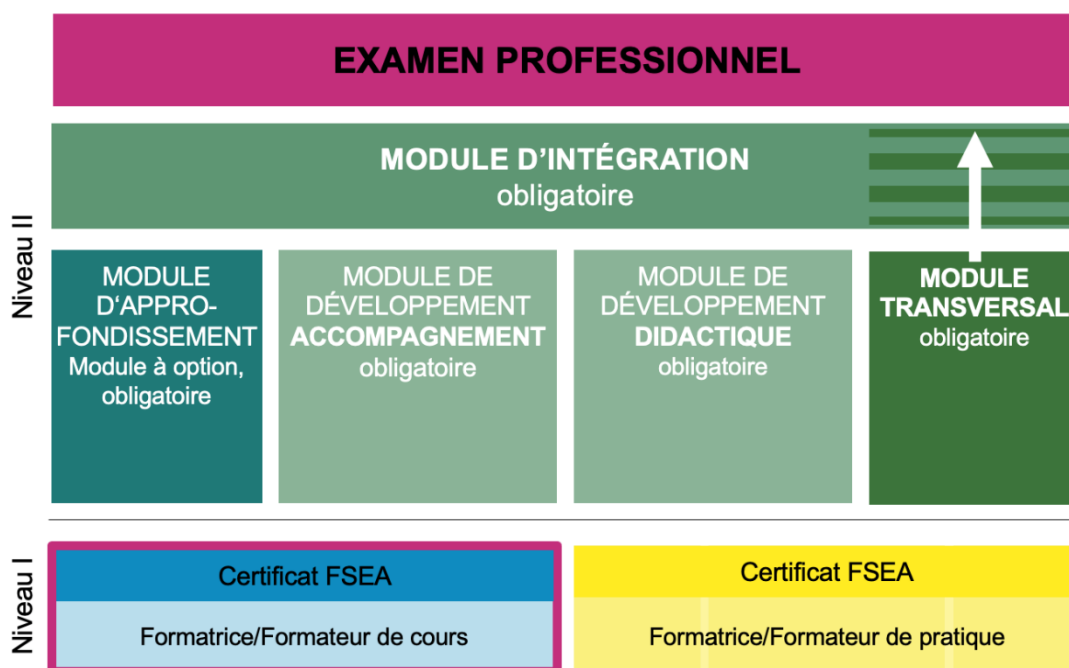
## Animer des sessions de formation pour adultes FFA BF-M1-FC

Compétence opérationnelle subordonnante :

**Planifier, réaliser et évaluer des sessions de formation destinées à des adultes dans son domaine d'expertise spécifique sur la base de concepts, de plans de formation et de supports didactiques prédéfinis.**

### Imbrication du module

Modules menant au brevet fédéral BFFA



### Prérequis

- Expertise dans votre propre domaine
- Expérience pratique recommandée

### Validité du certificat de module

- illimitée
- 5 ans pour l'admission à l'examen pour le brevet fédéral de formatrice/formateur

## **Sommaire**

Compétences	3
Contenus centraux	4
Durée d'apprentissage en heures	5
Directives pour l'évaluation des compétences	5
Critères d'évaluation	6
Voies de recours et répétition	6
Conditions de participation au cours	7
Certificat modulaire Certificat FSEA Formatrice/Formateur de cours	7
Prestataires	7

## Compétences

Dans ce module, les compétences sont en grande partie identiques à celles du module certificat FSEA de formatrice/formateur de pratique. Elles sont toujours axées sur les sessions de formation avec des groupes. Les compétences spécifiques à la conduite de cours en groupes sont mises en évidence en bleu.

La compétence est développée et attestée durant le module
Construire et documenter, sous forme de planification détaillée axée sur les processus d'apprentissage, les contenus et la forme de l'enseignement et de l'apprentissage
Formuler des objectifs d'apprentissage opérationnalisés selon les compétences prescrites
Planifier l'utilisation des médias d'enseignement et d'apprentissage
Développer des compétences et des tâches d'apprentissage axées sur les objectifs
Utiliser différentes formes d'enseignement et d'apprentissage dans le cadre d'un processus d'apprentissage et en fonction des objectifs fixés
Guider les processus de travail et les étapes d'apprentissage
Mettre en œuvre la planification détaillée en fonction des circonstances et des processus
Assurer <b>collectivement</b> les résultats d'apprentissage dans le processus d'apprentissage
Évaluer les performances et le comportement d'apprentissage
Entretenir des relations empreintes de respect avec les participants
Favoriser un environnement propice à l'apprentissage
Fournir aux participants des retours sur les compétences et les progrès d'apprentissage

La compétence est partiellement développée et attestée durant le module
Déterminer les objectifs d'apprentissage dérivés des compétences du point de vue de la formatrice/du formateur ou conjointement avec les participants et vérifier leur réalisation (M2) <sup>1</sup>
Concevoir des activités d'apprentissage et des interactions sociales pour favoriser l'apprentissage (M2) <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

La compétence est partiellement développée mais n'est pas attestée durant le module
Concevoir des processus d'accompagnement en tenant compte de l'auto-organisation et de l'auto-efficacité (M1 FP) <sup>2</sup>
Planifier des formes de communication basées sur les technologies pour soutenir l'apprentissage (M3) <sup>2</sup>
Adapter et utiliser des médias simples, basés sur la technologie, à différents processus d'apprentissage (M3) <sup>2</sup>
Utiliser les médias basés sur la technologie durant le processus d'enseignement/d'apprentissage (M3) <sup>2</sup>
Utiliser les méthodes et procédés adéquats pour le transfert et la vérification des résultats de l'apprentissage (M2, M3) <sup>1</sup> , (M5) <sup>2</sup>
Réaliser des feed-back complets en exploitant des moyens pédagogiques appropriés (M3) <sup>2</sup>
Permettre l'interaction et la communication respectueuses entre les participants dans le processus d'apprentissage (M2) <sup>2</sup>
Percevoir et comprendre les dynamiques de groupe (M2) <sup>2</sup>

Percevoir le comportement relationnel d'un groupe (communication) et l'influencer activement (M2) <sup>2</sup>
Intervenir dans les processus de groupes de manière appropriée en regard de la situation (M2) <sup>2</sup>
Développer des conventions d'apprentissage avec les groupes (M2) <sup>2</sup>
Animer le contenu selon les questions à traiter (M2) <sup>2</sup>
Clarifier son propre rôle et influencer en conséquence (M2) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>
Réfléchir sur sa propre conception de l'enseignement et de l'apprentissage, sur ses propres valeurs, attitudes et normes dans le contexte de son expérience et ressources spécifiques (M2, M3, M5) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>
Vérifier son propre comportement et l'adapter si nécessaire (M2) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>
Encourager et occasionner l'apprentissage tout au long de la vie (M2, M3) <sup>1</sup> , (M5) <sup>2</sup>
Préserver l'intégrité des participants (M4) <sup>1</sup> , (M2) <sup>2</sup>
Libérer son activité professionnelle des préjugés (M2, M5) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>
Permettre l'égalité des chances (M2) <sup>2</sup>
Planifier et mettre en œuvre les ressources en personnel et en matériel de façon durable (M2, M5) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>

<sup>1</sup> La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

<sup>2</sup> La compétence est (partiellement) développée et attestée durant ce module obligatoire.

## Contenus centraux

Les contenus d'apprentissage indiqués constituent une ligne directrice pour les prestataires de modules. Des exemples de contenus avec critères de performance relatifs aux compétences opérationnelles figurent dans les directives relatives au règlement de l'examen professionnel de formatrice/formateur avec brevet fédéral. Les prestataires peuvent effectuer une pondération ou compléter les contenus de manière spécifique.

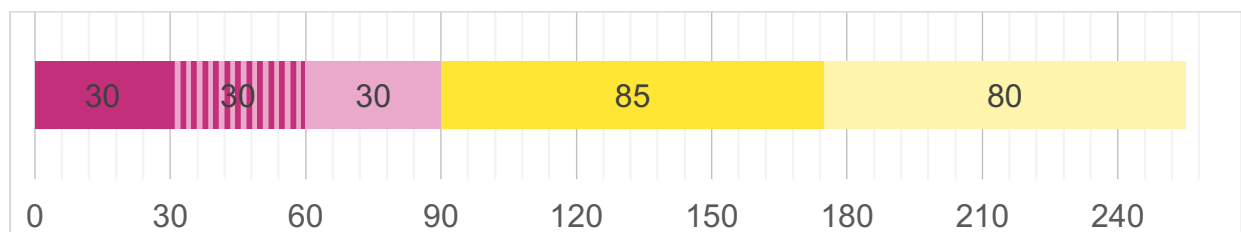
- Bases de l'apprentissage et de l'enseignement spécifiques aux adultes
- Préférences, styles et types d'apprentissages
- Modèles de processus d'apprentissage et planification didactique détaillée des unités d'apprentissage
- Compétences et objectifs d'apprentissage, formulation des objectifs
- Choix des contenus d'apprentissage
- Diversité des méthodes et des formes sociales dans la formation des adultes
- Méthodes et formes d'apprentissage dans différentes phases et contextes d'apprentissage
- Formes d'apprentissage coopératives, supervision des travaux de groupe
- Utilisation de médias et de matériel de cours analogiques et basés sur la technologie
- Conception de tâches d'apprentissage et de missions d'apprentissage, instruction et encadrement des activités d'apprentissage
- Perception de la situation d'apprentissage, adaptation de la planification détaillée en cas de besoin
- Des méthodes simples pour sécuriser les acquis de l'apprentissage, vérifier les objectifs et évaluation des séquences d'apprentissage
- Humanité et fondements comportementaux andragogiques
- Bases de la communication dans les situations d'apprentissage
- La diversité dans le contexte du développement des groupes

- Aspects d'un climat favorisant l'apprentissage, définition et respect des règles de la communication
- Discussion axée sur les objectifs et les participants, principes de base de la modération
- Gestion des troubles et des conflits dans les groupes d'apprentissage
- Compréhension de l'apprentissage, attitudes et rôles en tant que formatrice ou formateur.

## Durée d'apprentissage en heures

Apprentissage en contact*	90 h		
Apprentissage autonome	165 h	Total	255 h

\* Le temps d'apprentissage en contact doit être réparti sur au moins 4 mois et au maximum 3 ans



- Apprentissage en contact en présentiel
- Apprentissage autonome guidé
- Apprentissage en contact en présentiel ou à distance
- Apprentissage en contact à distance
- Apprentissage autonome individuel

## Directives pour l'évaluation des compétences

**Le justificatif de compétences pour ce module comprend une démonstration pratique documentée (brève séquence de formation) au sein de son propre groupe, suivie d'un entretien d'évaluation avec la/le responsable du module.**

Une description détaillée écrite et la planification de la réalisation d'une démonstration pratique sur un thème librement choisi constituent la partie élémentaire du justificatif de compétences. Le choix des thèmes doit être discuté avec la/le responsable du module. La séquence de formation doit être orientée vers les participants du groupe suivant le cours et peut se réaliser en présentiel ou à distance. Fait partie de ce justificatif de compétences la représentation des réflexions préliminaires sur la planification, dans lesquelles la formatrice ou le formateur décrit les raisons du choix du thème ainsi que les compétences et objectifs de l'apprentissage qu'elle ou il souhaite atteindre, dans quel cadre temporel et au moyen de quels méthodes, mandats et médias. La description et la planification doivent être présentées ou remises à la/au responsable du module avant la réalisation de la démonstration pratique.

Après cette démonstration pratique, la/le responsable du module fait part de ses retours lors de l'entretien d'évaluation. L'organisation prestataire définit si les membres participant au cours sont impliqués dans l'entretien du retour d'informations.

L'évaluation de la démonstration pratique comprend des critères de compétence didactique, sociale, personnelle et réflexive. Les critères d'évaluation concrets avec les indicateurs correspondants et observables sont déterminés par l'organisation prestataire, si nécessaire avec la participation du groupe du cours. Ces critères sont rendus transparents à tous les participants lors de l'attribution de la démonstration pratique. L'évaluation des compétences aboutit à l'appréciation "réussi" ou "échoué". Le justificatif de compétences est considéré comme réussi si tous les critères formels ont été satisfaits dans leur intégralité et si les critères de la partie "retour d'information et réflexion" ont été satisfaits dans les parties essentielles. L'évaluation du justificatif de compétences est faite par écrit par la/le responsable du module et est compréhensible pour des tiers.

### **Critères d'évaluation**

Les compétences sont évaluées d'après les critères suivants :

#### a) Critères formels

- La démonstration pratique se déroule au sein du groupe du cours, avec au moins trois participants et la/le responsable du module.
- La description et la planification par écrit comprennent les compétences/objectifs d'apprentissage visés, une planification temporelle, les méthodes, médias et matériels utilisés lors de la formation.
- Le thème proposé pour la démonstration pratique a été discuté avec la/le responsable du module et adapté aux participants du groupe d'apprentissage.
- Les citations, les références des sources, la bibliographie et la déclaration de légitimation sont complètes et correctes.

#### b) Partie consacrée aux retours d'information et à la réflexion

- La situation d'apprentissage est axée sur une compétence exigée ou sur les objectifs d'apprentissage définis et suit une planification orientée vers les processus d'apprentissage.
- L'évaluation personnelle et la réflexion de la formatrice ou du formateur concernant la planification et sa mise en œuvre, l'utilisation de méthodes et de médias ainsi que le comportement du groupe et la réalisation des objectifs sont compréhensibles et pertinents.
- Les conclusions de la planification, de la réalisation et des retours pour ses propres actions sont logiques et formulées de manière claire.

### **Voies de recours et répétition**

Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours. Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, le justificatif de compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
- répétition
- rejet du recours.

Contre la décision du prestataire du module, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Le recours est gratuit.

## Conditions de participation au cours

La condition préalable est la compétence professionnelle dans son propre domaine (domaine d'expertise). Une expérience existante dans la conduite d'événements d'apprentissage avec des adultes favorise le succès de l'apprentissage. Il est fortement recommandé d'entreprendre vos propres activités d'apprentissage au plus tard en parallèle à la participation au module.

## Certificat modulaire

### Certificat FSEA Formatrice/Formateur de cours

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80 %)
2. Appréciation « acquis » dans le justificatif de compétences délivré par la formatrice/le formateur du module.
3. Tenue d'un journal d'apprentissage attestant de la réflexion sur le processus d'apprentissage personnel : la réflexion doit être effectuée par écrit et attestée par la/le responsable du module. Elle ne fait pas l'objet d'une évaluation qualifiée et un feed-back est facultatif.
4. Attester d'au moins 2 ans d'expérience pratique à hauteur d'au moins 150 heures, dont au moins 100 heures consacrées à l'accompagnement de groupes.

Le certificat FSEA de formatrice/formateur de cours est valable de manière illimitée. Les participants qui ne sont pas en mesure d'attester la pratique nécessaire pour ce certificat FSEA à la conclusion du module et qui ont obtenu l'attestation de compétences reçoivent, dans un premier temps, une attestation de module.

## Prestataires

Les prestataires de modules doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance réalisée sous l'égide de la CAQ.

L'unité du module s'applique. Cela signifie qu'un prestataire doit présenter un concept pour l'ensemble du module. Si nécessaire, le module peut être divisé en un maximum de trois parties définies par le prestataire. Le prestataire peut réaliser les parties dans trois groupes de cours différents.

Les candidats doivent suivre les différentes parties avec le même prestataire dans un délai de 4 mois minimum et de 3 ans maximum.